

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-72

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée DMAX LYON**, dont le siège social se situe 8 rue des frères à lumière à Genas (69740) Rhône, dans le cadre d'un déménagement, au 107 rue Jean Jaurès à Firminy, 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au 107 rue Jean Jaurès à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du jeudi 06 mars 2025 de 8h00 à 11h00, le stationnement et la circulation des véhicules sera règlementé comme suit au 107 rue Jean Jaurès à Firminy . :

- Le bénéficiaire sera autorisé à stationner un utilitaire sur la voie de circulation devant l'immeuble située au 107 rue Jean Jaurès sans gêner l'accès aux parking et l'arrêt de bus.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée DMAX LYON**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à la **Société dénommée DMAX LYON**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 27 Février 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité
Publique**

Patrick MADO